

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle **GÉHIN**, Monsieur Laurent **MURET**,  
Madame Marion **CAVIALE-DELZESCAUX**, Monsieur Benoît **MARCO**,  
Madame Emma **DEMURGER**, Madame *Reine-Marie* **MONTERRAT**,  
Monsieur Pierre **BOILEAU**, Monsieur Carlos **TEIXEIRA**, Madame  
Amandine **THULIEZ**, Monsieur Franck **PARINEY**, Madame Corinne  
**SIMON**, Monsieur Maurice **BELPERIN**, Madame Martine **RUFFIER**.

Etaient absents :

Monsieur Carlos **ANTUNES** a donné procuration à Monsieur Laurent  
**MURET**,  
Madame Myriam **PARINEY** a donné procuration à Monsieur Franck  
**PARINEY**.

Secrétaire de séance : Madame *Reine-Marie* **MONTERRAT**

#### Conseillers

15

#### Présents

13

#### Votants

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### Convocation du

20/03/2026

Affichée le

03/04/2026

### **OBJET : Secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente**

La séance a été ouverte à **17h**.

Le quorum est atteint avec **treize** présents et **deux** procurations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame le Maire a proposé Madame *Reine-Marie* **MONTERRAT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame *Reine-Marie* **MONTERRAT** comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villersexel du **20 mars 2026** a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le **26 mars 2026**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du **20 mars 2026**.

<b>Conseillers</b>
15
<b>Présents</b>
13
<b>Votants</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient absents :

Monsieur Carlos *ANTUNES* a donné procuration à Monsieur Laurent *MURET*,

Madame Myriam *PARINEY* a donné procuration à Monsieur Franck *PARINEY*.

## **OBJET : Délégation générale du conseil municipal vers le Maire**

Le Maire expose au conseil municipal que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du **CGCT** Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3-De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant unitaire de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **COMPETENCE SIVU CHANTEREINE MAINTENANT**

14-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **COMPETENCE CCPV MAINTENANT**

16-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (*par exemple : de 10 000 € par sinistre\**) ;

18-De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19-De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20-De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal**, *fixé à 500 000 € par année civile* ;

21-D'exercer, ou de déléguer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; **COMPETENCE CCPV MAINTENANT**

22-D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, **COMPETENCE CCPV MAINTENANT**

23-De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25-D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26-De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28-D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29-D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (*décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte le seuil à 200 €*). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31-D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DIT** que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Mesdames et Messieurs les adjoints, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- **PREND ACTE** que Madame le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Conseillers**

15

**Présents**

13

**Votants**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient absents :

Monsieur Carlos *ANTUNES* a donné procuration à Monsieur Laurent *MURET*,

Madame Myriam *PARINEY* a donné procuration à Monsieur Franck *PARINEY*.

**OBJET : Délégation générale du Maire vers les Adjoints**

Le conseil municipal a élu en son sein, **quatre adjoints**, lors de la séance d'installation du 20/03/2026 issu des élections municipales du 15/03/2026,

Ces Adjoints se voient attribuer des missions bien distinctes avec une délégation de fonction et une délégation de signature globale qui sera définie nominativement par arrêté du Maire.

**1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Laurent MURET**

**Délégué aux réseaux, à la voirie, aux bâtiments, à la sécurité, à l'urbanisme en l'absence du maire et MAIRE REMPLACANT**

✓ **VOIRIE et RESEAUX**

- Réunions diverses et réunions de chantier en rapport avec la voirie et les réseaux,
- Entretien de la voirie.
- Réseaux d'éclairage public,
- Relation avec le SIED,
- Relation avec le Syndicat Haute-Saône numérique,
- Réseaux d'assainissement et la station d'épuration,
- Relation avec le SATE et l'Agence de l'eau pour l'assainissement,

✓ **BATIMENTS et SECURITE**

- Réunions diverses et réunions de chantier en rapport avec les bâtiments communaux,
- Réunion en lien avec les commissions de sécurité,
- Gestion, entretien et maintenance des logements communaux et de tous les bâtiments communaux,
- Relation avec la gendarmerie.

✓ **URBANISME**

Signature de tous les actes potentiels de l'urbanisme en l'absence du maire :

- L'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme,
- PLU Plan Local d'Urbanisme,
- PC Permis de Construire
- DP Déclaration Préalable de travaux d'urbanisme
- CU Certificat d'Urbanisme
- DIA Déclaration d'Intention d'Aliénation
- DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Marion CAVIALE-DELZESCAUX**

**Déléguée aux affaires scolaires, aux affaires financières, au CCAS**

✓ **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Questions concernant l'éducation et le domaine des enfants
- Relation et délégation auprès des établissements scolaires et extrascolaires
- Relation avec la mission locale,  
Relation avec le centre d'information jeunesse et les cartes jeunes,

✓ **AFFAIRES FINANCIERES**

- Signature d'adjointe aux finances, gestion du budget et de la comptabilité,
- Arbitrage financier,
- Gestion de la location des logements,
- Relation avec Habitat 70 et l'ADIL.

✓ **CCAS**

Vice-présidente du CCAS

**3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Benoît MARCO**

**Délégué à l'environnement, au cimetière, au jumelage**

✓ **ENVIRONNEMENT**

- Relation avec le gestionnaire des installations touristiques communales : camping et base nautique,
- Relation en lien avec le tourisme : office du tourisme, label station verte, Destination 70, Association des Cites de Caractères de Bourgogne-Franche-Comté CCBFC,
- Relation avec les usagers du stade,
- Gestion de l'entretien global du stade
- Relation avec l'ONF et les usagers de la forêt,
- Gestion de la forêt,
- Questionnements environnementaux.

✓ **CIMETIERE**

- Gestion, entretien et relevage en rapport avec le cimetière.
- Relation avec les pompes funèbres.

✓ **JUMELAGE**

- Relation dans le cadre du jumelage avec la ville de Schönau.

**4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Emma DEMURGER**

**Déléguée aux affaires sociales et aux animations**

✓ **ANIMATIONS**

- Décoration de la commune avec notamment le fleurissement, les illuminations et sapins de Noël,
- Gestion des manifestations commémoratives,
- Gestion des manifestations festives et culturelles,
- Relations avec les associations,
- Gestion de la location de la salle des fêtes,
- Communication, relation avec la presse, bloc-notes,
- Gestion du bulletin municipal,
- Relation avec les commerçants du marché.

✓ **SOCIALES**

- Relation avec les administrés dans le domaine social,
- Relation avec le Conseil départemental dans le domaine social.

**Conseillers**

15

**Présents**

13

**Votants**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient absents :

Monsieur Carlos *ANTUNES* a donné procuration à Monsieur Laurent *MURET*,

Madame Myriam *PARINEY* a donné procuration à Monsieur Franck *PARINEY*.

**OBJET : Nombre des membres du CCAS et nomination des membres bénévoles**

Information donnée en application des articles L 123-6 et R 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du **CCAS centre communal d'action sociale** de Villersexel se compose de **16 membres au maximum** et de **8 au minimum**, dont le maire, qui est président de droit,

**Dont 8 membres au maximum et 4 au minimum**, sont élus par le conseil municipal, et

**Dont 8 membres au maximum et 4 au minimum, sont bénévoles et nommés** par le maire pour représentation des associations locales.

16 membres maximum		OU	8 membres au minimum	
8 membres élus	8 membres bénévoles		4 membres élus	4 membres bénévoles

Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

**Or la commune de Villersexel a décidé en 2020 de réduire les membres du CCAS au minimum légal, soit 4 membres élus et 4 membres bénévoles d'association.**

Ce choix de limiter le nombre total de membres à 8 est justifié par le fait qu'il est toujours difficile de trouver des membres bénévoles en nombre suffisant.

Conformément à l'article L 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le renouvellement du conseil d'administration doit être effectué dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour voter le nombre de membres souhaités au CCAS. Il est proposé au conseil de rester à 4 membres élus et 4 membres bénévoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

- ✓ Soit 4 membres parmi les élus
- ✓ Soit 4 membres parmi les bénévoles des associations.

#### **Les membres du CCAS représentant les associations seront**

- Mme Nelly MOUGENOT
- Mme Marie-Thérèse FRELIN
- M. Jacques HAUTEBERG
- M. Jacques GAZELLE

#### **Conseillers**

15

#### **Présents**

13

#### **Votants**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### Étaient absents :

Monsieur Carlos *ANTUNES* a donné procuration à Monsieur Laurent *MURET*,

Madame Myriam *PARINEY* a donné procuration à Monsieur Franck *PARINEY*.

### **OBJET : Election des membres élus au CCAS**

En ce début de mandature, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,

Vu la délibération du 27/03/2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, décide de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il est proposé la candidature de la liste de Madame Marion CAVIALE-DELZESCAUX.

Après élection, les membres suivants sont élus au CCAS :

- Mme Marion CAVIALE-DELZESCAUX,
- Mme Reine-Marie MONTERRAT,
- Mme Myriam PARINEY,
- Mme Amandine THULIEZ

#### **Conseillers**

15

#### **Présents**

13

#### **Votants**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### Étaient absents :

Monsieur Carlos *ANTUNES* a donné procuration à Monsieur Laurent *MURET*,

Madame Myriam *PARINEY* a donné procuration à Monsieur Franck *PARINEY*.

### **OBJET : Désignation des délégués**

Le conseil municipal, doit désigner en son sein les délégués qui **représenteront la commune** auprès de diverses organisations extérieures. Le nombre de délégués titulaires ou suppléants sont en nombre différent suivant les instances.

Ce n'est pas au conseil municipal de décider du nombre de ces délégués. Chaque organisme, suivant son statut ou son règlement intérieur, précise à la commune combien de personnes représenteront la collectivité en leur sein.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et du statut propre à chaque structure, les membres représentatifs sont désignés,

- soit par le maire dans le cas où le fonctionnement des structures extérieures et de leurs textes prévoient expressément cette compétence,
- soit par le conseil municipal.

Les conditions d'implication des conseillers valent, en principe, sur la durée du mandat, même si aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit de procéder au remplacement des membres lors d'une nouvelle désignation opérée dans des formes similaires.

**La liste des délégations à pourvoir est jointe en annexe.**

Délégués et commissions de la commune de Villersexel						
		de 2026 à 2032	conseil municipal du 27 mars 2026			
			légende	un titulaire	un suppléant	
délé- ga- tions	Intercom- munali- té et syndicats	CLECT de la CCPV Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel	Laurent MURET	Marion CAVIALE-DELZESCAUX		
		Représentant communal indirect via la CCPV à la CLE du SIED70 Commission Locale de l'Energie du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône	Isabelle GÉHIN	Pierre BOILEAU		
		Représentant communal direct au SIED 70 Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône	Benoît MARCO	Carlos TEIXEIRA		
		SIVU Chantereine (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) compétence scolaire	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Myriam PARINEY	Franck PARINEY	
		Syndicat des <b>eaux</b> de la Bassole et des sept communes	Laurent Muret	Pierre BOILEAU	Carlos TEIXEIRA	Carlos ANTUNES
	conseil d'adminis- tra- tion	Conseil d'administration de la maison de retraite <b>Fondation de Grammont</b>	Amandine THULIEZ			
		Conseil d'administration du <b>collège Pergaud</b>	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Carlos TEIXEIRA	Myriam PARINEY	
	autres	CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Benoît MARCO			
		CNAS Comité National d'Action Sociale	Reine-Marie MONTERRAT	un délégué agent Véronique MEYER		
		l'association des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté CCBFC	Benoît MARCO	Corinne SIMON		
		l'association ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	Amandine THULIEZ	Corinne SIMON		
		la fédération des communes forestières	Benoît MARCO	Pierre BOILEAU		
		espace jeune /mission locale	Carlos ANTUNES			
		représentant de la défense national (Préfecture)	Laurent MURET			
		correspondant pandémie grippale (Préfecture)	Marion CAVIALE-DELZESCAUX			
		réfèrent canicule (Préfecture)	Benoît MARCO			
		Comité des fêtes	Carlos ANTUNES			
		dialphone (appel automatisé en cas d'incident MAJEUR)	Laurent MURET	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Benoît MARCO	Emma DEMURGER
		Commissions spéciales	conseil d'administration du CCAS Centre Communal d'Action Social <b>8 conseillers maximum 4 minimum</b>	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Reine-Marie MONTERRAT	Myriam PARINEY
commission d'appel d'offres	Isabelle GÉHIN		Laurent MURET	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	CARLOS TEIXEIRA	
commission de suivi des dossiers x, des travaux y	Isabelle GÉHIN		Laurent MURET	CARLOS TEIXEIRA		
Commission de suivi de la convention de service des installations touristiques	Benoît MARCO		Emma DEMURGER			
Commission de contrôle des listes électorales	Laurent MURET		Reine-Marie MONTERRAT	Pierre BOILEAU	Martine RUFFIER	Maurice BELPERIN

**Conseillers**

15

**Présents**

14

**Votants**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient absents :

Madame Myriam **PARINEY** a donné procuration à Monsieur Franck **PARINEY**.

## **OBJET : Désignation des membres des commissions internes**

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut procéder à la création de commissions communales aussi diverses soient-elles, et dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal.

C'est au conseil municipal qu'il revient, sur le principe d'une compétence propre, de décider de créer ou non des commissions municipales mais aussi d'organiser le travail de celles-ci : nombre de conseillers et désignation de ses membres.

Ces commissions peuvent avoir un caractère temporaire (le temps d'examiner une question en particulier) ou permanent (avec une durée déterminée voire jusqu'à la fin du mandat).

Ces commissions n'émettent que de simples avis et ne se substituent en aucun cas au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose de continuer avec **quatre commissions**, à caractère permanent, dont les sujets se rapportent aux domaines de compétence des **quatre adjoints**.

Ces quatre commissions seraient constituées pour la durée du mandat. Chaque commission aurait le même nombre de membres : le maire, les quatre adjoints, et cinq conseillers

Après en avoir délibéré et après avoir désigné les élus dans les commissions internes, la liste est jointe en annexe.

Commune de Villersexel		Conseil municipal du 27/03/2026			
		Thèmes des délégations aux adjoints avec les membres de leurs commissions			
ADJOINTS	Laurent MURET	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Benoît MARCO	Emma DEMURGER	
RDV avec les usagers	lundi de 10h à 12h	vendredi de 16 à 18h	jeudi de 17h à 19h	lundi de 17h à 19h	
DELEGATIONS	délégué aux réseaux, à la voirie, aux bâtiments, à la sécurité et à l'urbanisme VOIRIE et RESEAUX	déléguée aux affaires scolaires, financières et au CCAS AFFAIRES SCOLAIRES	délégué à l'environnement, au cimetière, au jumelage ENVIRONNEMENT	déléguée aux animations et affaires sociales ANIMATIONS	
	Réunions en rapport avec la voirie et les réseaux	Questions concernant l'éducation et le domaine des enfants	Relation avec le gestionnaire des installations touristiques communales : camping et base nautique	Décoration de la commune, le fleurissement et les illuminations de Noël	
	Réunions de chantier en rapport avec la voirie et les réseaux	Relation et délégation auprès des établissements scolaires et extrascolaires	Relation en lien avec le tourisme : office du tourisme, label station verte, Destination 70, Association des Cites de Caractères de Bourgogne-Franche-Comté CCBFC	Gestion des manifestations commémoratives, festives et culturelles	
	Entretien de la voirie	Relation avec la mission locale	Relation avec les usagers du stade et gestion de l'entretien général du stade et des installations sportives actuelles et à venir	Relations avec les associations	
	Gestion et relation en rapport avec les réseaux : SIED 70 éclairage public, Syndicat Haute-Saône numérique, SATE, Agence de l'eau, station d'épuration et réseaux d'assainissement	Relation avec le centre d'information jeunesse et les cartes jeunes	Gestion de la forêt et relation avec l'ONF et les usagers de la forêt	Communication, relation avec la presse, bloc-notes	
			Questionnements environnementaux	Gestion de la location de la salle des fêtes	
				Gestion du bulletin municipal	
				Relation avec les commerçants du marché	
	BATIMENTS et SECURITE	AFFAIRES FINANCIERES	CIMETIERE	SOCIALES	
	Réunions diverses et de chantier en rapport avec les bâtiments	Signature d'adjointe aux finances, gestion du budget et de la comptabilité	Gestion, entretien et relevage en rapport avec le cimetière	Relation avec les administrés dans le domaine social	
	Réunions en lien avec les commissions de sécurité	Arbitrage financier	Relation avec les pompes funèbres	Relation avec le Conseil départemental dans le domaine social	
	Gestion, entretien et maintenance générale de tous les bâtiments communaux	Gestion de la location des logements			
	Relation avec la gendarmerie	Relation avec Habitat 70 et l'ADIL			
	URBANISME	CCAS	JUMELAGE		
	PLU Plan Local d'Urbanisme, PC Permis de construire, DP Déclaration Préalable, CU Certificat d'Urbanisme, DIA Déclaration d'Intention d'Aliénation, DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale CCAS	Relation dans le cadre du jumelage avec la ville de Schönaue en Allemagne		
	commission M. MURET	commission Mme CAVIALE-DELZESCAUX	commission M MARCO	commission Mme DEMURGER	
Isabelle GÉHIN	Isabelle GÉHIN	Isabelle GÉHIN	Isabelle GÉHIN	Isabelle GÉHIN	
Laurent MURET	Laurent MURET	Laurent MURET	Laurent MURET	Laurent MURET	
Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	Marion CAVIALE-DELZESCAUX	
Benoît MARCO	Benoît MARCO	Benoît MARCO	Benoît MARCO	Benoît MARCO	
Emma DEMURGER	Emma DEMURGER	Emma DEMURGER	Emma DEMURGER	Emma DEMURGER	
Carlos ANTUNES			Carlos ANTUNES	Carlos ANTUNES	
Reine-Marie MONTERRAT		Reine-Marie MONTERRAT		Reine-Marie MONTERRAT	
Pierre BOILEAU	Pierre BOILEAU		Pierre BOILEAU		
Myriam PARINEY	Myriam PARINEY	Myriam PARINEY			
Carlos TEIXEIRA	Carlos TEIXEIRA		Carlos TEIXEIRA		
Amandine THULIEZ		Amandine THULIEZ		Amandine THULIEZ	
Franck PARINEY	Franck PARINEY	Franck PARINEY			
Corinne SIMON			Corinne SIMON	Corinne SIMON	
Maurice BELPERIN		Maurice BELPERIN		Maurice BELPERIN	
Martine RUFFIER	Martine RUFFIER		Martine RUFFIER		
15	10	10	10	10	

**Conseillers**

15

**Présents**

15

**Votants**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient absents : Etaient absents :**OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoints**

**Vu** le CGCT Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du **20/03/2026** constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du **27/03/2026** portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 1431 habitants (en simple compte) au 01/01/2026, tranche de population 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 % ;

**Considérant** que pour une commune de 1431 habitants (en simple compte) au 01/01/2026, tranche de population 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- Avec effet au 20/03/2026, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoints : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau annexe pour le calcul de l'enveloppe budgétaire :**

- Population au 01/01/2026 de 1 431 habitants en simple compte, dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants =
  - Maire 55.70 %
  - Adjoint : 21.38 %
- Indice brut 1027 / indice majoré 835 = 4 110.52 € brut mensuel (valeur du point 4.92278)

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	GÉHIN Isabelle	100 %	2 289.56 €
1 <sup>er</sup> adjoint	MURET Laurent	100 %	878.83 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	CAVIALE-DELZESCAUX Marion	100 %	878.83 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	MARCO Benoît	100 %	878.83 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	DEMURGER Emma	100 %	878.83 €
	<b>Enveloppe globale</b>		<b>5 804.88 €</b>
			<b>X 12 mois</b>
	<b>Article budgétaire 65311 indemnités de fonctions</b>		<b>69 658.56 €</b>

<b>Conseillers</b> 15
<b>Présents</b> 15
<b>Votants</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etaients absents :

**OBJET : Vacances de poste**

Il est proposé au conseil municipal dans le cadre du renouvellement de ses instances dirigeantes cette délibération de principe **autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants en application de l'article L. 332.13 du Code Général de la Fonction Publique.**

Le conseil municipal est informé que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congé annuel, congés pour raisons de santé, congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel, pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité, est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à délibérer sur le texte suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,*  
*Le Maire de VILLERSEXEL*  
**Isabelle GÉHIN**